

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le dix-neuf janvier deux mil vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),
M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints),
M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU, Mme Lydia GOMES FERNANDES (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :

Mme Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Mme Maria PINTAS.
Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à M. Lionel LAVAUD.
Mme Julie PENA donne pouvoir à Mme Sylvie LOISEL.

Absents excusés :

M. Franck FOURMENT et M. Cédric BELLONY.

Monsieur Lionel LAVAUD a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 13 membres sont présents et 16 membres votent, le quorum est atteint. (Jusqu'à 20h01).

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 14 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint. (A partir de 20h01).

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouvel agent, non titulaire, du service administratif.

Arrivée de Mme Katia MARTEAU à 19h07.

Ce nouvel agent remplacera un agent administratif qui sera absente pour une période donnée. Un autre agent va arriver le 01 février 2024 pour le poste d'adjoint administratif. Cet agent travaillait dans 2 mairies différentes dans l'Oise.

Monsieur le Maire annonce que la publication a été faite pour le poste d'agent technique. Le 2^{ème} agent a demandé à rencontrer Monsieur le Maire au sujet de sa retraite. Il y aura donc peut-être 2 annonces à faire. Cet agent sera difficile à remplacer de par sa qualité de jardinier.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Arrivée à 19h19 de M. Sébastien DELORY.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le procès-verbal du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- La signature d'un bail pour la location d'une place en sous-sol dans la résidence BELDON

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

Pas de déclaration d'intention d'aliéner.

Rapport n°1 : Révision de prix concernant la location des garages au sein de la résidence BELDON- Délibération n°2024-001

Vu l'article L 2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut « *par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/066 du 20 octobre 2021 qui délègue cette attribution au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2013/003 du 10 janvier 2013 relative à la location des garages au sein de la résidence BELDON,

Considérant que la Mairie de Mours possède un box en sous-sol de la résidence Beldon, sise 33 avenue de Grandchamps, qui contient quatre places dont deux sont dédiées aux appartements T3 et T4 et deux sont mises en location,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser le montant du loyer de la place qui est depuis le 18 janvier 2013 de 70 €.

Après débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** que le montant du loyer pour une place reste fixé à **70 €** mensuel à compter de la date d'effet du contrat.

- **DECIDE** de demander aux locataires une caution qui correspondra au montant d'un mois complet de loyer.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer les contrats de location à intervenir et autres pièces relatives à ce dossier.

Rapport n°2 : Location salle des jeunes - Délibération n°2024-002

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Groupe scolaire se terminent. La base de vie a été retirée. Il n'y a actuellement plus qu'une seule entreprise avec ses sous-traitants sur le chantier : la société UTB. Il ne reste plus qu'à mettre en route la ventilation de la maternelle. Des Opérations Préalables à la Réception (OPR) ont été faites et d'autres sont encore en cours. Monsieur Olivier LESUEUR va demander un passage du SIAPBE. Monsieur le Maire a demandé à la commission de sécurité de passer.

Le lundi 29 janvier 2024, une formation est prévue pour les enseignants et le personnel communal sur le système incendie.

Le déménagement des locaux provisoires vers l'école est prévu pour la 1^{ère} semaine des vacances scolaires. Le grand ménage de l'école interviendra la 2^{ème} semaine des vacances. La réouverture de l'école aura donc lieu le 26 février 2024.

La salle polyvalente sera donc libérée et les associations seront rapatriées dans cette salle excepté le centre aéré pour le moment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1039 du 20 mai 2010 fixant les tarifs pour la location de la salle des jeunes,

Vu la délibération n° 1057 du 16 septembre 2010 fixant le montant de la caution de la salle des jeunes,

Vu la délibération n° 2012/066 du 30 août 2012 adoptant la modification des tarifs pour les Moursiens et associations moursiennes, les personnes extérieures de Mours et associations extérieures,

Vu la délibération n° 2012/083 du 24 octobre 2012 fixant les tarifs pour des organismes privés,

Vu la délibération n° 2012/085 du 24 octobre 2012 décidant d'étendre la location au week-end entier,

Vu la délibération n° 2013/074 du 14 novembre 2013 fixant les tarifs de la location de la salle des jeunes pour les commerçants,

Vu la délibération n°2017/032 du 30 mars 2017 approuvant les règlements de location de la salle polyvalente et de la salle des jeunes,

Vu la délibération n°2018/029 du 31 mai 2018 fixant les tarifs de la location de la salle polyvalente et de la salle des jeunes,

Considérant la contrainte d'effectuer les états des lieux 2 fois dans le week-end,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer la salle des jeunes uniquement pour des week-ends complets et par conséquent de ne plus louer la salle des jeunes pour une journée sauf pour les organismes privés et les commerçants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (Mme Pascale HARDOUIN),

- **DÉCIDE** de ne plus mettre la salle des jeunes en location à la journée de 10h à 19h et de 10h à 1h du matin.

- **DÉCIDE** que la salle des jeunes est donc mise en location uniquement pour un week-end complet pour les moursiens et associations moursiennes ainsi que les personnes extérieures et associations extérieures.

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de la salle des jeunes de la façon suivante :

Moursiens et associations moursiennes

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi matin avant 10h00) : **300 €**

Caution de 250.00 €

Personnes et associations extérieures de Mours

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi matin avant 10h00) : **600 €**

Caution de 250.00 €

Organismes privés

Tranche de 2h00 continues dans la journée une fois par semaine : **60 €**

Tranche de 2h00 continues dans la journée une fois par semaine durant un mois complet : **250 €**

Caution de 250.00 €

Commerçants

Dans le cadre d'une animation locale destinée aux moursiens (hors week-end et vendredi) 19h00 – 21h00 : **80.00 €**

Caution de 250.00 €

Monsieur le Maire indique qu'aucune location de la salle des jeunes ne pourra avoir lieu au moins avant le 1^{er} mars 2024. Monsieur le Maire indique que les modules préfabriqués vont être retirés le 29 février 2024. Par conséquent, à partir du 1^{er} mars 2024, une dalle de 130 m² sera disponible. Il pourrait être envisageable de faire une construction en bois dessus comme à l'espace ludique afin d'installer le local du comité des fêtes.

Arrivée de Monsieur Olivier LESUEUR à 20h01.

Rapport n°3 : Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques - Délibération n°2024-003

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques suite à la mutation d'un agent de ce service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer des tâches techniques d'exécution.

- PRÉCISE :

- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

- que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un CAP d'entretien d'espaces verts et une formation ou un CAP de paysagiste.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire en vigueur ;

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Rapport n°4 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité - Délibération n°2024-004

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune ne rédige plus de bulletin municipal. De plus, les travaux de réhabilitation du Groupe scolaire se terminant bientôt, il faudra organiser l'inauguration de l'école.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 relevant de la catégorie hiérarchique C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps complet afin d'assurer le besoin actuel en communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, 1 emploi d'Adjoint administratif, non permanent à temps non complet à raison de 17h30.

- **DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ci-joint.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012.

Rapport n°5 : Subvention au fonds de dotation EIPSH95 - Délibération n°2024-005

Monsieur le Maire propose de voter une subvention mais d'étudier la possibilité de travailler avec des associations dans l'insertion des personnes handicapées.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier dans lequel il est indiqué que l'APAJH du Val d'Oise dont l'activité s'exerce principalement dans l'accueil et l'insertion de personnes en situation de handicap dans le département du Val d'Oise a créé un fonds de dotation le 6 octobre 2023.

Ce fonds, qui fait appel à la générosité des villes du Val d'Oise ainsi qu'à l'ensemble des collectivités locales, a pour vocation d'améliorer la qualité de l'accueil et les prestations distribuées aux enfants et adultes handicapés dans les 23 établissements gérés par l'APAJH du Val d'Oise.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (Mme Katia MARTEAU et Mme Lydia GOMES FERNANDES),

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au fonds de dotations EIPSH95 d'un montant de 1 000 €.
- **PRÉCISE** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget principal de l'exercice 2024.

Questions diverses

- **Travaux de réfection du toit 1 rue de Nointel**

La commune a signé le devis avec la société FCPC suite à la comparaison des devis.

- **Remise des prix concernant les lettres au Père Noël**

Il y a eu 11 récompenses (9 filles et 2 garçons). Les livres offerts ont été achetés auprès de la librairie l'Imaginarium située à L'Isle-Adam.

- **Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire explique que le PNR Oise-Pays de France a une chargée de mission qui pourra nous aider dans ce nouveau domaine.

- **Sorties scolaires**

Monsieur le Maire a proposé aux enseignants 2 sorties pour cette année scolaire : une sortie en lien avec le 80^{ème} anniversaire du débarquement et la visite d'une mine.

Monsieur Mac-Auliffe, enseignant des CM2, a proposé d'aller en Normandie visiter le cimetière de Colleville-sur-mer avant de pique-niquer sur la plage d'Omaha Beach. Cette journée se terminerait par la visite du musée Pegasus à Ranville.

- **Vente des appartements sis résidence BELDON**

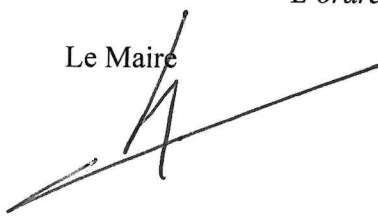
Monsieur le Maire précise avoir signé le mandat pour vendre le T3. Il informe également n'avoir aucun retour sur le T4 mis en vente depuis plusieurs mois.

- **Sortie organisée par le PNR Oise-Pays de France**

Monsieur le Maire informe qu'une sortie est organisée par le PNR Oise-Pays de France sur la commune le 4 février 2024 à 14h. Cette journée a pour objectif de découvrir et mettre en pratique les techniques de taille de formation et d'entretien des arbres fruitiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

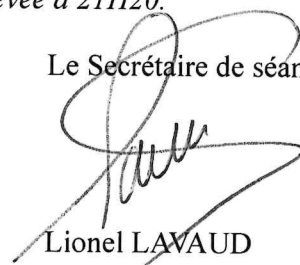
Le Maire



Joël BOUCHEZ



Le Secrétaire de séance,



Lionel LAVAUD